

MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE

Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
- *Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 novembre 2010*
- *Communications et informations du Maire*
 - *Décisions Municipales*

N°	N A T U R E	Rapporteur
85/10	<i>Mise en place de la dématérialisation des documents à destination des élus</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
86/10	<i>Désignation de représentants municipaux au sein de l'espace socioculturel du Haillan</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
87/10	<i>Attribution des subventions versées aux associations locales pour l'année 2011</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
88/10	<i>Tarifs du festival « Le Haillan Chanté » - Décision</i>	<i>Andréa KISS-MANZANERO</i>
89/10	<i>Classes transplantées 2011 – Ecole primaire du Centre et primaire de la Luzerne – Fixation des tarifs</i>	<i>Jean-Robert LAFaurIE</i>
90/10	<i>Renouvellement de l'adhésion annuelle pour les jeunes fréquentant l'ALSH « Le Ranch » - Décision</i>	<i>Jean-Robert LAFaurIE</i>
91/10	<i>Signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 avec la CAF - Autorisation</i>	<i>Jean-Robert LAFaurIE</i>
92/10	<i>Nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
93/10	<i>Aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort – Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>
94/10	<i>Dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement – Etablissement E. LECLERC à Saint Médard en Jalles - Avis</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>
95/10	<i>Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour une centrale asphalte – PEPEROT / SOBEBO à Mérignac - Avis</i>	<i>Jean-Alain BOUYSSOU</i>

96/10	<i>Convention de partenariat entre la ville du Haillan et l'association ADSI Technowest</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
97/10	<i>Budget principal de la commune – Exercice 2010 – Décision modificative n°2</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
98/10	<i>Budget principal de la commune – Budget primitif 2011</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
99/10	<i>Budget annexe de la régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel – Budget primitif 2011</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
100/10	<i>Budget annexe de la régie des transports – Budget primitif 2011</i>	<i>Philippe RIBOT</i>



RAPPORT DE PRESENTATION

N°85/10 – MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS A DESTINATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la démarche Agenda 21, la Mairie souhaite impulser une dynamique de dématérialisation des procédures administratives tant du point de vue des services offerts à la population (internet), que du fonctionnement interne entre services (convocation aux réunions ; demande de matériel, de communication, d'interventions, de commande publique, de restauration...) et des relations entre l'administration et les élus (préparation et compte rendus des commissions, délibérations et documents annexes de préparation du conseil municipal, invitations, convocations aux réunions...).

Cette action doit permettre de rationaliser et rendre plus efficace les échanges entre les élus et les services de Mairie, de simplifier certaines procédures administratives, de diminuer le niveau des impressions papiers pour tendre vers une administration 0 papier.

Afin de compléter le dispositif de dématérialisation des séances du Conseil Municipal qui a déjà été mis en place, il est proposé de doter l'ensemble des élus d'un matériel informatique de type notebook (petit ordinateur personnel) et d'une clé USB.

Cette dotation a pour corollaire la suppression définitive des correspondances papiers depuis les services de la mairie, notamment pour tout ce qui concerne la préparation et la tenue des séances du conseil Municipal

Chaque élu disposera d'une adresse mail personnalisée du type prenom.nom@ville-lehaillan.fr et les documents transmis par mail généreront un accusé de réception justifiant de leur bonne transmission

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'ARRETER la décision de dématérialiser les échanges du Conseil Municipal et des élus avec les services de Mairie, à compter de la plus proche séance qui suit la dotation des élus du matériel informatique adéquat qui aura été préalablement paramétré.

DE VALIDER l'acquisition de notebooks personnels et de clés USB pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal

D'INDIQUER qu'un crédit correspondant à cette acquisition est prévu au budget primitif de l'exercice 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

N°86/10 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DU HAILLAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n° 10/08 du 28 mars 2008 a désigné les représentants du Conseil Municipal pour siéger et représenter la ville au sein des différentes structures associatives, syndicales et intercommunales

En ce qui concerne l'Association de l'Espace Socioculturel du Haillan, pour des raisons personnelles de disponibilité, il est proposé de remplacer Marcel FORTUNE dans ses fonctions ;

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DESIGNER pour représenter la ville au sein de l'ESC, Jean-Claude CONTE comme membre titulaire en remplacement de Marcel FORTUNE, aux côtés de Marie-Christine BERNEDE.

Les membres suppléants sont inchangés à savoir Jean-Robert LAFAURIE et Madeleine O'PRESCO

RAPPORT DE PRESENTATION

N°87/10 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2011

Rapporteur : Andréa KISS- MANZARENO

La Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations sportives, culturelles, scolaires ou sociales qui assument des taches d'intérêt général, participent pleinement à l'animation de la cité et créent du lien social parmi nos concitoyens.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER d'attribuer aux différentes associations locales une subvention de fonctionnement annuelle selon les montants figurant dans le tableau ci-annexé pour un montant global de 506 555, 60 €

D'INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

N°88/10 – TARIFS DU FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE » - DECISION

Rapporteur : Andréa KISS- MANZANERO

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville du Haillan a mis en place un Festival Chanson « le Haillan Chanté », en partenariat avec l'association « Bordeaux Chanson ».

Ce temps fort sera organisé **le vendredi 27 mai et le samedi 28 mai 2011** avec la programmation suivante :

Vendredi 27 Mai

Théâtre de verdure :

18h00 : **Boeuf**

21h00 :

1ère partie : **E. Gallet**

2e partie : **Serge Utgé Royo**

Samedi 28 Mai

Entrepôt

15h00 : **Pascal PARISOT** (spectacle pour enfants)

Théâtre de verdure :

18h00 : **Albin de la Simone**

Entrepôt :

20h30 : **Pierre Lapointe et Mathieu Boogaerts**

La Ville a souhaité se doter d'une politique dynamique et lisible de soutien à la culture avec l'objectif de faire accéder tous les Haillanais, notamment les plus modestes, aux spectacles grâce à une tarification adaptée

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER les tarifs des entrées des spectacles du festival « Le Haillan Chanté » comme suit :

Spectacles	Tarif plein	Tarif réduit (*)
Pascal Parisot (spectacle Jeune public)		5 € (tarif unique)
Bœuf	8 €	5 €
E.Gallet / Serge Utge Royo	12 €	9 €
Albin de la Simone	8 €	5 €
Pierre Lapointe et Mathieu Boogaerts	15 €	12 €

(*) Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 12 ans, les groupes de plus de 10 personnes et adhérents de l'association Bordeaux Chanson.

D'INDIQUER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe des manifestations culturelles de l'exercice 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

N°89/10 – CLASSES TRANSPLANTEES 2011 – ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE ET PRIMAIRE DE LA LUZERNE - FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : Jean Robert LAFAURIE

La Municipalité comme chaque année favorise le départ des enfants en classe de découverte des écoles de la commune.

Neuf classes des écoles élémentaires de notre commune ont décidé de partir pendant l'année scolaire 2010/2011 sur des sites ayant un intérêt pédagogique pour les enfants (3 classes de l'école élémentaire de la Luzerne, et 6 classes de l'école élémentaire du centre).

Deux classes de l'école primaire de la Luzerne (CE1 et CE2) et quatre classes de l'école primaire du Centre (CE2 / CM1 / CM2) ont finalisé leur projet.

Il a été retenu au regard de la qualité des activités proposées et du coût de la prestation différents prestataires pour ces séjours.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER le tarif des séjours, à partir desquels sont calculées les participations des familles, comme suit :

Ecole élémentaire du Centre :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
1	Urdos	Du 25 au 28 janvier 2011	26	4 jours	Ski de fond et alpin	186,50 €
1	Hautefort	Du 7 au 10 mars 2011	25	4 jours	Activités pédagogiques et visites	161,36 €
1	Cauterets	Du 21 au 25 mars 2011	25	5 jours	Ski alpin	214,92 €
1	Ciboure	Du 6 au 8 juin 2011	24	3 jours	Classe de mer, voile, musée de la mer	197,80 €

Ecole élémentaire de la Luzerne :

Nb de classes concernées	Destination	Date	Nombre d'enfants	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
2	Cladech	Du 2 au 4 février 2011	53	3 jours	Activités sur la Préhistoire, visite de musée et de grotte	111,35 €

DE PRECISER que la participation des familles sera calculée conformément à la délibération n°68/08 du 26 septembre 2008 et que le CCAS pourra prendre en charge partiellement ou totalement la participation demandée aux parents qui éprouveraient des difficultés financières.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les prestataires les conventions des séjours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, ainsi que les dépenses, sur le budget de l'exercice 2011.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°90/10 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE POUR LES JEUNES FREQUENTANT L'ALSH « LE RANCH » - DECISION

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Au regard des nouvelles dispositions de la CNAF (Caisse Nationale Allocation Familiale) concernant les versements des Prestations Sociales pour les ALSH; en corrélation avec l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des ALSH (art L 227-2 du CASF), il est spécifié dans le Guide d'Information de la CAF de Gironde du 11 juin 2009 dans le chapitre IV paragraphe 2 que « les actes gratuits n'ouvriront plus droit au versement de la PSO (prestation sociale ordinaire)».

Afin de continuer à percevoir la PSO sur les heures de fréquentation des jeunes au Ranch et dans l'objectif de maintenir la qualité de prestation qu'offre cette structure aux jeunes Haillanais, il est nécessaire de mettre en place pour les jeunes fréquentant le Ranch une cotisation minimale forfaitaire annuelle d'adhésion basée sur l'année scolaire

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER de renouveler la mise en place d'une cotisation d'adhésion annuelle et forfaitaire pour les jeunes fréquentant le Ranch exigible au moment de son inscription.

DE FIXER le montant de cette cotisation à 5 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, qui seront imputées, sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N91/10 - SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 AVEC LA CAF - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Robert LAFAURIE

Le Contrat Enfance Jeunesse est en cours de renouvellement. Le premier couvrait la période 2006-2009.

Une délibération doit être prise avant la fin de l'année 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement du contrat et ses éventuels avenants.

La CAF n'est pas encore en mesure de fournir l'ensemble des éléments financiers en raison du retard accumulé pour la nouvelle contractualisation et qui fera l'objet d'une présentation à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Néanmoins, à la demande de la CAF, il est nécessaire d'obtenir la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 et ses éventuels avenants avant le 31 décembre 2010.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 avec la CAF et ses éventuels avenants dont le contenu sera présenté à l'occasion de la prochaine séance du Conseil.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°92/10 – NOUVELLES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Nicole Savignac

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 Aout 2004 relatif à l'instauration du CET dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Le décret du 20 mai 2010 prend en compte les spécificités de la fonction publique pour assurer la mise en œuvre des nouvelles dispositions du compte épargne temps (CET)

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2005, le conseil municipal avait adopté l'instauration d'un compte épargne temps au bénéfice des agents municipaux et ses modalités d'application.

Il convient désormais d'abroger cette délibération afin de tenir compte de la nouvelle réglementation et d'assurer la mise en œuvre d'un compte épargne temps au profit des agents en tenant compte du nouveau cadre réglementaire.

Ce CET permettra aux agents d'épargner, sous conditions des congés annuels et RTT, dans la limite de 60 jours.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet, partiel ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service effectif.

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés donnent lieu à indemnisation de ses ayants-droits

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2010

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ABROGER et DE REMPLACER par la présente délibération, la délibération du 1^{er} juillet 2005 n°54/05.

D'INSTAURER le Compte Epargne Temps, au bénéfice des agents municipaux de la ville du Haillan à compter du 1^{er} janvier 2011, par référence à la nouvelle réglementation.

DE DECIDER et DE FIXER le bénéfice du compte épargne temps exclusivement pour le dépôt de congés annuels et RTT

D'ADOPTER le règlement intérieur ci-joint qui en fixe les règles et modalités de gestion

RAPPORT DE PRESENTATION

N°93/10 – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU

Le Syndicat Intercommunal des Jalles des Landes à Garonne (SIJALAG) s'est engagé dans une démarche de gestion et de valorisation des cours d'eau drainant son territoire. L'objectif poursuivi est de garantir le bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau tout en préservant les milieux aquatiques et leurs milieux associés et en conciliant les différents usages et activités riveraines.

Un programme pluriannuel de la gestion des Jalles et des affluents du bassin versant a ainsi été défini à l'échelle de ce bassin.

La présente délibération a pour objet de se prononcer dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre 2010 au 15 novembre 2010 sur les sujets suivants :

- projet de recul de la digue de la Jalle entre Moulin Blanc et Moulin Noir
- Projet de recul de la digue de l'exutoire de la Jalle de Blanquefort dans la Garonne
- Déclaration des 4 dessableurs existants sur la Jalle

Ces projets sont soumis au champ d'application des articles R 241-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration.

Pour résumer un dossier complexe, les projets de recul des digues qui concernent les villes d'Eysines et de Blanquefort ont pour objet d'augmenter les sections d'écoulement des eaux de la Jalle et partant, de lutter contre les crues ainsi que les risques d'arrachement des berges.

En ce qui concerne les déclarations de dessableurs, il convient de préciser qu'il s'agit de régulariser ces ouvrages au regard du Code de l'Environnement.

L'objectif de ces dessableurs est de piéger localement une partie du sable charrié par le cours d'eau sur des portions de Jalle à faible pente.

Les dessableurs se trouvent à Saint Jean d'Illac, Moulin de Caupian, Moulin de Gajac et Cantinolle, en limite des villes du Taillan et d'Eysines.

Dans ces conditions, compte tenu de l'intérêt public de cette action

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation.

DE DEMANDER à Monsieur le Commissaire-Enquêteur de verser l'avis de la commune du Haillan au dossier d'enquête publique.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°94/10 – DOSSIER D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ETABLISSEMENT E. LECLERC A SAINT MEDARD EN JALLES - AVIS

Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU

Le présent dossier constitue une régularisation des installations exploitées par la Société HYPER COSMOS vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les autorisations de régularisation sont sollicitées respectivement pour la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale et pour le fonctionnement de la station service.

Il s'agit donc d'une régularisation d'installations classées qui n'avaient, à ce jour, pas fait l'objet d'autorisation au sens des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement.

Il convient de rappeler que la station service est à l'origine d'incidents susceptibles d'avoir causé une série de pollutions :

- 10 juin 2009 : Pollution à l'ETBE qui met en péril le champ captant de la Gamarde et qui a provoqué l'arrêt de l'unité de production d'eau potable pendant plusieurs mois.
- 25 juin 2009 : Fuite de carburant occasionnant une pollution du réseau public d'assainissement de la commune du Haillan sur 2,5 km avec un taux d'explosivité important.
- 18 octobre 2010 : nouvelle pollution des réseaux d'assainissement suite à un accident de dépotage.

Dans ces conditions, il apparaît difficile d'accepter la régularisation de cet établissement tant que le site ainsi que les parties concernées ne sont pas totalement dépolluées.

Ceci d'autant que le dossier présenté est loin d'apporter les garanties techniques et financières au fonctionnement d'un tel établissement qui présente un danger réel pour les périmètres de captage proches.

D'une manière concrète :

- des mises en conformité devront être réalisées sur le forage qui sert à alimenter la station de lavage
- le traitement des eaux de ruissellement des parkings devra être complété (deshuileur)
- les installations existantes concernant la station service devront faire l'objet de travaux importants (canalisation double enveloppe, séparateurs à hydrocarbures)

Enfin, l'étude de danger devra être totalement reprise afin de prendre en compte le risque « contamination de la ressource en eau » consécutif à la proximité des sites de captage.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis défavorable au dossier de régularisation des installations classées de la Société LECLERC et HYPER COSMOS.

DE FAIRE FIGURER le présent avis dans le rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur

RAPPORT DE PRESENTATION

N°95/10 – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR UNE CENTRALE ASPHALTE – PEPEROT / SOBEO A MERIGNAC - AVIS

Rapporteur : Jean-Alain BOUYSSOU

La société PEPEROT/SOBEO sise sur la commune de Mérignac, zone industrielle du Phare, lieu-dit « la Bâche de l'Eau », présente une demande pour exploiter une installation classée en application de la législation, sur les installations classées et le Code de l'Environnement.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'asphalte, dans les formes prescrites aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement, avec une étude d'impact, une étude de dangers et une notice d'hygiène et sécurité.

Dans le cadre de l'enquête publique prescrite par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité (cf. plan de situation).

L'étude de risques fait apparaître trois grands risques d'accidents dans ce type d'installation :

- les incendies (50 % des accidents)
- les explosions ou éclatements (25 % des accidents)
- les pollutions (25 % des accidents)

Ces derniers peuvent résulter soit de l'écoulement gravitaire de produits liquides (hydrocarbures), soit de l'écoulement de matériaux minéraux solides et fins.

Il faut remarquer que les très faibles volumes de stockage sur le site réduisent fortement ces risques.

La production annuelle d'asphalte est destinée pour partie à des marchés de la CUB (étanchéité des trottoirs, caniveaux, tramway) ainsi que pour les étanchéités d'ouvrages de génie civil et de bâtiment.

Cette installation de petite dimension ne peut dépasser que quelques tonnes par jour; elle n'a pas vocation à réaliser des enrobés routiers. En revanche, elle produit des émanations gazeuses et des poussières.

D'une façon générale, lorsque les vents sont orientés Sud/Sud-Est, le Haillan se trouvera impacté par ces émissions, aussi bien sur les zones d'habitat que d'activités.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis défavorable au projet de PEPEROT/SOBEO.

DE FAIRE FIGURER le présent avis dans le rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur

RAPPORT DE PRESENTATION

N°96/10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION ADSI TECHNOWEST

Rapporteur : Philippe RIBOT

Les Villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, le Haillan, le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Ilac ont créé sur leur territoire une association régie par la loi 1901 dénommée « ADSI TECHNOWEST » portant notamment le PLIE Espace Technowest

L'association ADSI Technowest a pour mission générale de favoriser l'insertion professionnelle de tous publics sur le territoire de Technowest.

Dans le cadre de ses missions, l'ADSI aura notamment pour objectif la gestion du PLIE Espace Technowest qui mettra en œuvre des politiques d'insertion en direction des publics les plus fragilisés.

Annexé à la présente délibération, le préambule de la Convention partenariale entre la Ville du Haillan et l'Association ADSI Technowest décrit en détail l'action future de cette instance.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE RECONDUIRE pour une durée de trois ans les Plans locaux pour l'emploi portés par la structure associative ADSI Technowest.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°97/10 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2010- DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le budget principal de l'exercice 2010, voté le 18 décembre 2009,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2010 voté le 28 mai 2010

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2010 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 14 544,82 €	- 14 544,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €
BALANCE GENERALE	- 14 544,82 €	- 14 544,82 €

RAPPORT DE PRESENTATION

N°98/10- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 19 novembre 2010

Vu le projet de Budget Primitif 2011 du budget principal ci annexé

Dans ces conditions

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

- ⇒ **Section d'investissement : 2 379 000 €**
- ⇒ **Section de fonctionnement : 11 067 845 €**

D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2011 s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de **13 446 845 €** avec l'ensemble de ses états annexes.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°99/10 BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTÈRE CULTUREL – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/99 créant la régie municipale pour l'organisation de manifestations culturelles en budget annexe,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 19 novembre 2010,

Vu le budget primitif 2011

Vu le projet de budget annexe de la régie municipale pour l'organisation des manifestations à caractère culturel 2011 ci annexé

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ **Section d'Investissement : 85 000 €**

⇒ **Section de Fonctionnement : 259 000 €**

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe de la régie municipale pour l'organisation de manifestations à caractère culturel pour 2011, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de **344 000 €**.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°100/10 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Philippe RIBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°136 du 20 décembre 2002 créant une Régie des Transports

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 abrégé pour les services publics locaux de transport de personnes disposant de deux véhicules au maximum,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance ordinaire le 19 novembre 2010,

Vu le Budget Primitif 2011,

Vu le projet de budget annexe de la régie des transports 2011, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VOTER par chapitre les dépenses et recettes qui s'équilibrent à la somme de :

⇒ Section d'Investissement : **0 €**

⇒ Section de Fonctionnement : **10 000 €**

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe des transports pour 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes toutes sections confondues à la somme totale hors taxes de **10 000 €**.